

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2015

10/12/2015 - 1

Date de la convocation : 3 Décembre 2015. Nombre de membres en exercice : 60. Quorum : 31
Présents : 50. Pouvoirs : 6

Le Jeudi 10 Décembre 2015 à 19 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Douaisis s'est réuni Salle Marceline du Parc des Expositions de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Nadine MORTELETTE, M. Alain BOULANGER, M. Freddy KACZMAREK, Mme Marie-Pascale SALVINO, M. Gilles POULAIN, M. Christian DORDAIN, M. Christian COURTECUISSÉ, M. Jean-Claude DHALLUIN, M. Claude HEGO, Mme Marylise FENAIN, Mme Thérèse PARISSEAU, M. Frédéric CHEREAU, Mme Annick LOUVION, M. Daniel SELLIÉ, M. Jackie AVENEL, Mme Avida OULAHCENE, Mme Nadia BONY, Mme Françoise PROUVOST, M. Franz QUATREBOEUF, M. Guy CANNIE, M. Alfred BOULAIN, M. René LEDIEU, M. Lionel BLASSEL, Mme Florence GERARD, M. Alain WALLART, Mme Monique PARENT, M. Jean-Jacques PEYRAUD, M. Jean-Michel MIROIR, M. Didier TASSEL, M. Francis FUSTIN, M. Jean-Luc HALLE, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Nacéra SOLTANI, M. Martial VANDEWOESTYNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS-VOTTIER, M. Thierry PREIN, M. Alain SEGOND, M. Alain MENSION, Mme Karine SKOTAREK, Mme Cosette MARQUETTE, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Johanne MASCLET, M. Henri JARUGA, M. Jean-Pierre STOBIECKI, M. Patrick MERCIER, M. Dominique RICHARD, Mme Claudine PARNETZKI.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Bruno VANDEVILLE (pouvoir à M. Christian POIRET), M. Jean-Michel SZATNY (pouvoir à Mme Thérèse PARISSEAU), M. Jean-Luc DEVRESSE (pouvoir à Mme Nadia BONY), Mme Reine DEFRANCE (pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAUD), Mme Annie GOUPIL (pouvoir à M. Jean-Michel MIROIR), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à Mme Cosette MARQUETTE).

EXCUSÉS :

Mme Brigitte BONNAFFE-LERICHE, Mme Maryline LUCAS, M. Romuald SAENEN, Mme Fatima LESPAGNOL.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Michel FACOMPRE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Luc BERNARD, Directeur de l'Archéologie Préventive, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur de l'Administration Générale, M. Frédéric FUND, Directeur Eau potable, Mme Frédérique NORMAND, Directrice Voiries-Electricité, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Myriam STANISLAWIAK, Directrice des Ressources Humaines, Mme Marie-Martine POIROT, Directrice du pôle Développement Territorial, M. Yves DELPLANQUE, Directeur du pôle Développement Economique, M. Damien GOLEBIEWSKI, pour le service Technologies Information Communication.

1 – Finances

1.1 – Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local, SFIL et Dexia Crédit Local

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Ayant entendu l'exposé de son Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1

Le Conseil communautaire approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** »), **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local) et Dexia Crédit Local (« **DCL** »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la Communauté d'Agglomération du Douaisis (venant aux droits de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Douaisis) d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, au sujet des contrats de prêt n° MPH504359EUR, anciennement numéroté MPH250963EUR et MPH504361EUR, anciennement numéroté MPH266014EUR et de la procédure litigieuse en cours.

Article 2

Le Conseil communautaire approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de terminer :

La Communauté d'Agglomération du Douaisis et DCL ont conclu les contrats de prêt n° MPH504359EUR (ci-après le « **Contrat de Prêt Litigieux n° 1** ») et MPH504361EUR (ci-après le « **Contrat de Prêt Litigieux n° 2** »). Les prêts y afférents sont inscrits au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et leur gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ces prêts sont les suivantes :

	Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
Contrat de Prêt Litigieux n° 1	MPH504359EUR	6 septembre 2007	22.975.941,69 EUR	28 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/12/2012 exclu : taux fixe de 2,99 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/12/2012 inclus au 01/12/2035 exclu : formule de taux structuré.	Hors Charte
Contrat de Prêt Litigieux n° 2	MPH504361EUR	20 août 2009	14.593.012,14 EUR	26 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/12/2013 exclu : taux fixe de 3,34 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/12/2013 inclus au 01/12/2030 exclu : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/12/2030 inclus au 01/12/2035 exclu : taux fixe de 3,83 %.	3E

Par acte en date du 5 juin 2013, la Communauté d'Agglomération du Douaisis a assigné DCL, SFIL et CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de solliciter :

- (i) à titre principal, la nullité de la clause de stipulation d'intérêt - ainsi que des fax de réservation - et la substitution du taux légal au taux d'intérêt conventionnel ainsi que la condamnation solidaire des défenderesses à restituer les intérêts trop perçus,
- (ii) à titre subsidiaire, la nullité du Contrat de Prêt Litigieux n°1 et la condamnation solidaire des défenderesses au paiement de dommages et intérêts pour (a) vice du consentement, (b) caractère spéculatif dudit contrat de prêt et (c) incompétence du signataire,
- (iii) à titre très subsidiaire, la condamnation solidaire des défenderesses à verser des dommages et intérêts pour manquements graves à leurs obligations de conseil et de mise en garde.

L'instance est actuellement pendante (RG n° 13/06636).

La Communauté d'Agglomération du Douaisis a souhaité refinancer les contrats de prêt litigieux pour permettre leur désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier à la procédure litigieuse, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure deux nouveaux contrats de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

(i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de proposer à la Communauté d'Agglomération du Douaisis deux nouveaux contrats de prêt à taux fixe destinés notamment à refinancer les contrats de prêt litigieux.

Les caractéristiques essentielles des nouveaux contrats de prêt devront répondre aux conditions suivantes :

→ S'agissant du nouveau contrat de prêt destiné à refinancer le Contrat de Prêt Litigieux n° 1 (ci-après le « Nouveau Contrat de Prêt n° 1 ») :

- montant maximal du capital emprunté du Nouveau Contrat de Prêt n° 1 : 65.216.905,96 euros dont (i) 18.216.905,96 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû du Contrat de Prêt Litigieux n° 1, et (ii) un montant maximum de 47.000.000,00 euros au titre du paiement partiel de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du Contrat de Prêt Litigieux n° 1.
- durée maximale du Nouveau Contrat de Prêt n° 1 : 19 années et 11 mois.
- taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Contrat de Prêt n°1 : 3,25 % l'an.

- CAFFIL et la Communauté d'Agglomération du Douaisis conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt n° 1 sera pris en compte dans le taux d'intérêt du Nouveau Contrat de Prêt n° 1.

→ S'agissant du nouveau contrat de prêt destiné à refinancer le Contrat de Prêt Litigieux n° 2 (ci-après le « Nouveau Contrat de Prêt n° 2 ») :

- montant maximal du capital emprunté du Nouveau Contrat de Prêt n° 2 : 13.994.603,99 euros dont (i) 12.144.603,99 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû du Contrat de Prêt Litigieux n° 2, et (ii) un montant maximum de 1.850.000,00 euros au titre du paiement partiel de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du Contrat de Prêt Litigieux n° 2.

- durée maximale du Nouveau Contrat de Prêt n° 2 : 19 années et 11 mois.

- taux d'intérêt fixe maximal du Nouveau Contrat de Prêt n° 2 : 3,25 % l'an.

- CAFFIL et la Communauté d'Agglomération du Douaisis conviennent que le solde de l'indemnité compensatrice dérogatoire non intégrée dans le capital du Nouveau Contrat de Prêt n° 2 sera pris en compte dans le taux d'intérêt du Nouveau Contrat de Prêt n° 2.

(ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la Communauté d'Agglomération du Douaisis dans le cadre des nouveaux contrats de prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de SFIL consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la Communauté d'Agglomération du Douaisis à son égard et à renoncer à tous droits et actions au titre des contrats de prêt litigieux et de la procédure litigieuse.

Les concessions et engagements de la Communauté d'Agglomération du Douaisis consistent à :

(iv) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015,

(v) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des contrats de prêt litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou DCL au titre des contrats de prêt litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter,

(vi) régulariser le désistement de la procédure en cours par conclusions de désistement d'instance et d'action signifiées dans les huit jours ouvrés suivant la signature par télécopie des nouveaux contrats de prêt.

Les engagements de Dexia Crédit local consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la Communauté d'Agglomération du Douaisis à son égard et renoncer à tous droits et actions au titre des contrats de prêt litigieux et de la procédure litigieuse.

Article 3

Le Conseil communautaire autorise le Président, ou son représentant délégué, à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Le Président

Christian POIRET

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte.
Réceptionné en sous préfecture le 11 décembre 2015
Publié le 11 décembre 2015

Le Président

Christian POIRET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2015

10/12/2015 - 2

Date de la convocation : 3 Décembre 2015. Nombre de membres en exercice : 60. Quorum : 31
Présents : 50. Pouvoirs : 6

Le Jeudi 10 Décembre 2015 à 19 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Douaisis s'est réuni Salle Marceline du Parc des Expositions de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Nadine MORTELETTE, M. Alain BOULANGER, M. Freddy KACZMAREK, Mme Marie-Pascale SALVINO, M. Gilles POULAIN, M. Christian DORDAIN, M. Christian COURTECUISSÉ, M. Jean-Claude DHALLUIN, M. Claude HEGO, Mme Marylise FENAIN, Mme Thérèse PARISSEAU, M. Frédéric CHEREAU, Mme Annick LOUVION, M. Daniel SELIER, M. Jackie AVENEL, Mme Avida OULAHCENE, Mme Nadia BONY, Mme Françoise PROUVOST, M. Franz QUATREBOEUF, M. Guy CANNIE, M. Alfred BOULAIN, M. René LEDIEU, M. Lionel BLASSEL, Mme Florence GERARD, M. Alain WALLART, Mme Monique PARENT, M. Jean-Jacques PEYRAUD, M. Jean-Michel MIROIR, M. Didier TASSEL, M. Francis FUSTIN, M. Jean-Luc HALLE, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Nacéra SOLTANI, M. Martial VANDEWOESTYNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS-VOTTIER, M. Thierry PREIN, M. Alain SEGOND, M. Alain MENSION, Mme Karine SKOTAREK, Mme Cosette MARQUETTE, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Johanne MASCLET, M. Henri JARUGA, M. Jean-Pierre STOBIECKI, M. Patrick MERCIER, M. Dominique RICHARD, Mme Claudine PARNETZKI.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Bruno VANDEVILLE (pouvoir à M. Christian POIRET), M. Jean-Michel SZATNY (pouvoir à Mme Thérèse PARISSEAU), M. Jean-Luc DEVRESSE (pouvoir à Mme Nadia BONY), Mme Reine DEFRANCE (pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAUD), Mme Annie GOUPIL (pouvoir à M. Jean-Michel MIROIR), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à Mme Cosette MARQUETTE).

EXCUSÉS :

Mme Brigitte BONNAFFE-LERICHE, Mme Maryline LUCAS, M. Romuald SAENEN, Mme Fatima LESPAGNOL.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Michel FACOMPTE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Luc BERNARD, Directeur de l'Archéologie Préventive, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur de l'Administration Générale, M. Frédéric FUND, Directeur Eau potable, Mme Frédérique NORMAND, Directrice Voiries-Electricité, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Myriam STANISLAWIAK, Directrice des Ressources Humaines, Mme Marie-Martine POIROT, Directrice du pôle Développement Territorial, M. Yves DELPLANQUE, Directeur du pôle Développement Economique, M. Damien GOLEBIEWSKI, pour le service Technologies Information Communication.

1 – Finances

1.2 – Conclusion d'un nouveau contrat de prêt destiné à refinancer le contrat de prêt n°MPH504359EUR

Dans le contexte de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés par la loi de finances pour 2014 et le décret n°2014-444 du 29 avril 2014, la Communauté d'Agglomération du Douaisis (C.A.D.) d'une part, et la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), SFIL et Dexia Crédit Local (« DCL »), d'autre part, ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de terminer la contestation en cours, ayant pour objet les contrats de prêt n°MPH504359EUR (anciennement numéroté MPH250963EUR) et MPH504361EUR (anciennement numéroté MPH266014EUR) conclus avec DCL respectivement le 06/09/2007 et le 20/08/2009, au moyen d'une transaction régie par les articles 2044 et suivants du code civil.

Cette transaction prévoit que CAFFIL s'engage, sous certaines conditions, à proposer à la Communauté d'Agglomération du Douaisis (C.A.D.) la conclusion d'un nouveau contrat de prêt destiné à refinancer notamment le contrat de prêt n°MPH504359EUR.

M. le Président rappelle que pour refinancer le contrat de prêt susvisé, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 65 216 905,96 EUR.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-06 y attachées (document joint) et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : Communauté d'Agglomération du Douaisis (C.A.D.)

Score Gissler : 1A

Montant maximal du
Contrat de prêt : 65 216 905,96 EUR

Durée maximale du contrat de prêt : 19 ans et 11 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 65 216 905,96 EUR, refinancer, en date du 01/01/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MPH504359EUR	001	Hors Charte	18 216 905,96 EUR	46 903,47 EUR
Total			18 216 905,96 EUR	46 903,47 EUR

Le montant maximal total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 47 000 000,00 EUR.

Le montant maximal total refinancé est de 65 216 905,96 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH504359EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 2,99 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/01/2016 au 01/12/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant maximal : 65 216 905,96 EUR

Versement des fonds : 65 216 905,96 EUR réputés versé automatiquement le 01/01/2016

Taux d'intérêt annuel maximal : taux fixe de 3,25 %

Base de calcul des Intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
Jusqu'au 01/12/2033	Autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
Au-delà du 01/12/2033 jusqu'au 01/12/2035	Autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Président

Christian POIRET

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte.
Réceptionné en sous préfecture le 11 décembre 2015
Publié le 11 décembre 2015

Le Président

Christian POIRET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2015

10/12/2015 - 3

Date de la convocation : 3 Décembre 2015. Nombre de membres en exercice : 60. Quorum : 31
Présents : 50. Pouvoirs : 6

Le Jeudi 10 Décembre 2015 à 19 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Douaisis s'est réuni Salle Marceline du Parc des Expositions de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Nadine MORTELETTE, M. Alain BOULANGER, M. Freddy KACZMAREK, Mme Marie-Pascale SALVINO, M. Gilles POULAIN, M. Christian DORDAIN, M. Christian COURTECUISSÉ, M. Jean-Claude DHALLUIN, M. Claude HEGO, Mme Marylise FENAIN, Mme Thérèse PARISSEAU, M. Frédéric CHEREAU, Mme Annick LOUVION, M. Daniel SELLIER, M. Jackie AVENEL, Mme Avida OULAHCENE, Mme Nadia BONY, Mme Françoise PROUVOST, M. Franz QUATREBOEUFS, M. Guy CANNIE, M. Alfred BOULAIN, M. René LEDIEU, M. Lionel BLASSEL, Mme Florence GERARD, M. Alain WALLART, Mme Monique PARENT, M. Jean-Jacques PEYRAUD, M. Jean-Michel MIROIR, M. Didier TASSEL, M. Francis FUSTIN, M. Jean-Luc HALLE, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Nacéra SOLTANI, M. Martial VANDEWOESTYNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS-VOTTIER, M. Thierry PREIN, M. Alain SEGOND, M. Alain MENSION, Mme Karine SKOTAREK, Mme Cosette MARQUETTE, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Johanne MASCLET, M. Henri JARUGA, M. Jean-Pierre STOBIECKI, M. Patrick MERCIER, M. Dominique RICHARD, Mme Claudine PARNETZKI.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Bruno VANDEVILLE (pouvoir à M. Christian POIRET), M. Jean-Michel SZATNY (pouvoir à Mme Thérèse PARISSEAU), M. Jean-Luc DEVRESSE (pouvoir à Mme Nadia BONY), Mme Reine DEFRANCE (pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAUD), Mme Annie GOUPIL (pouvoir à M. Jean-Michel MIROIR), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à Mme Cosette MARQUETTE).

EXCUSÉS :

Mme Brigitte BONNAFFE-LERICHE, Mme Maryline LUCAS, M. Romuald SAENEN, Mme Fatima LESPAGNOL.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Michel FACOMPRE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Luc BERNARD, Directeur de l'Archéologie Préventive, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur de l'Administration Générale, M. Frédéric FUND, Directeur Eau potable, Mme Frédérique NORMAND, Directrice Voiries-Electricité, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Myriam STANISLAWIAK, Directrice des Ressources Humaines, Mme Marie-Martine POIROT, Directrice du pôle Développement Territorial, M. Yves DELPLANQUE, Directeur du pôle Développement Economique, M. Damien GOLEBIOWSKI, pour le service Technologies Information Communication.

1 – Finances

1.3 – Conclusion d'un nouveau contrat de prêt destiné à refinancer le contrat de prêt n°MPH504361EUR

Dans le contexte de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés par la loi de finances pour 2014 et le décret n°2014-444 du 29 avril 2014, la Communauté d'Agglomération du Douaisis (C.A.D.) d'une part, et la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), SFIL et Dexia Crédit Local (« DCL »), d'autre part, ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de terminer la contestation en cours, ayant pour objet les contrats de prêt n°MPH504359EUR (anciennement numéroté MPH250963EUR) et MPH504361EUR (anciennement numéroté MPH266014EUR) conclus avec DCL respectivement le 06/09/2007 et le 20/08/2009, au moyen d'une transaction régie par les articles 2044 et suivants du code civil.

Cette transaction prévoit que CAFFIL s'engage, sous certaines conditions, à proposer à la Communauté d'Agglomération du Douaisis (C.A.D.) la conclusion d'un nouveau contrat de prêt destiné à refinancer notamment le contrat de prêt n°MPH504361EUR.

M. le Président rappelle que pour refinancer le contrat de prêt susvisé, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 13 994 603,99 EUR.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-06 y attachées (document joint) et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : Communauté d'Agglomération du Douaisis
(C.A.D.)

Score Gissler : 1A

Montant maximal
du contrat de prêt : 13 994 603,99 EUR

Durée maximale du contrat de prêt : 19 ans et 11 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 13 994 603,99 EUR, refinancer, en date du 01/01/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MPH504361EUR	001	3E	12 144 603,99 EUR	22 484,38 EUR
Total			12 144 603,99 EUR	22 484,38 EUR

Le montant maximal total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 1 850 000,00 EUR.

Le montant maximal total refinancé est de 13 994 603,99 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH504361EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 2,15 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/01/2016 au 01/12/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant maximal : 13 994 603,99 EUR

Versement des fonds : 13 994 603,99 EUR réputés versé automatiquement le 01/01/2016

Taux d'intérêt annuel maximal : taux fixe de 3,25 %

Base de calcul des Intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
Jusqu'au 01/12/2033	Autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
Au-delà du 01/12/2033 jusqu'au 01/12/2035	Autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Président

Christian POIRET

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte.
Réceptionné en sous préfecture le 11 décembre 2015
Publié le 11 décembre 2015

Le Président

Christian POIRET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2015

10/12/2015 - 4

Date de la convocation : 3 Décembre 2015. Nombre de membres en exercice : 60. Quorum : 31
Présents : 50. Pouvoirs : 6

Le Jeudi 10 Décembre 2015 à 19 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Douaisis s'est réuni Salle Marceline du Parc des Expositions de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Nadine MORTELETTE, M. Alain BOULANGER, M. Freddy KACZMAREK, Mme Marie-Pascale SALVINO, M. Gilles POULAIN, M. Christian DORDAIN, M. Christian COURTECUISSÉ, M. Jean-Claude DHALLUIN, M. Claude HEGO, Mme Marylise FENAIN, Mme Thérèse PARISSEAU, M. Frédéric CHEREAU, Mme Annick LOUVION, M. Daniel SELLIER, M. Jackie AVENEL, Mme Avida OULAHCENE, Mme Nadia BONY, Mme Françoise PROUVOST, M. Franz QUATREBOEUF, M. Guy CANNIE, M. Alfred BOULAIN, M. René LEDIEU, M. Lionel BLASSEL, Mme Florence GERARD, M. Alain WALLART, Mme Monique PARENT, M. Jean-Jacques PEYRAUD, M. Jean-Michel MIROIR, M. Didier TASSEL, M. Francis FUSTIN, M. Jean-Luc HALLE, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Nacéra SOLTANI, M. Martial VANDEWOESTYNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS-VOTTIER, M. Thierry PREIN, M. Alain SEGOND, M. Alain MENSION, Mme Karine SKOTAREK, Mme Cosette MARQUETTE, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Johanne MASCLET, M. Henri JARUGA, M. Jean-Pierre STOBIECKI, M. Patrick MERCIER, M. Dominique RICHARD, Mme Claudine PARNETZKI.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Bruno VANDEVILLE (pouvoir à M. Christian POIRET), M. Jean-Michel SZATNY (pouvoir à Mme Thérèse PARISSEAU), M. Jean-Luc DEVRESSE (pouvoir à Mme Nadia BONY), Mme Reine DEFRANCE (pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAUD), Mme Annie GOUPIL (pouvoir à M. Jean-Michel MIROIR), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à Mme Cosette MARQUETTE).

EXCUSÉS :

Mme Brigitte BONNAFFE-LERICHE, Mme Maryline LUCAS, M. Romuald SAENEN, Mme Fatima LESPAGNOL.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Michel FACOMPTE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Luc BERNARD, Directeur de l'Archéologie Préventive, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur de l'Administration Générale, M. Frédéric FUND, Directeur Eau potable, Mme Frédérique NORMAND, Directrice Voiries-Electricité, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Myriam STANISLAWIAK, Directrice des Ressources Humaines, Mme Marie-Martine POIROT, Directrice du pôle Développement Territorial, M. Yves DELPLANQUE, Directeur du pôle Développement Economique, M. Damien GOLEBIEWSKI, pour le service Technologies Information Communication.

1 – Finances

1.4 – Conclusion de deux nouveaux contrats de prêt destinés à refinancer les contrats de prêt n°MPH504359EUR et n°MPH504361EUR – Conditions définitives – Délégation au Président

Dans le contexte de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés par la loi de finances pour 2014 et le décret n°2014-444 du 29 avril 2014, la Communauté d'Agglomération du Douaisis (C.A.D.) d'une part, et la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL »), SFIL et Dexia Crédit Local (« DCL »), d'autre part, ont estimé qu'il était de leur intérêt mutuel de terminer la contestation en cours, ayant pour objet les contrats de prêt n°MPH504359EUR (anciennement numéroté MPH250963EUR) et MPH504361EUR (anciennement numéroté MPH266014EUR) conclus avec DCL respectivement le 06/09/2007 et le 20/08/2009, au moyen d'une transaction régie par les articles 2044 et suivants du code civil.

Cette transaction prévoit que CAFFIL s'engage, sous certaines conditions, à proposer à la Communauté d'Agglomération du Douaisis (C.A.D.)

→ la conclusion d'un nouveau contrat de prêt destiné à refinancer notamment le contrat de prêt n°MPH504359EUR :

- emprunt d'un montant maximal de 65 216 905,96 EUR.
- Durée maximale du contrat de prêt: 19 ans et 11 mois
- Taux d'intérêt annuel maximal : taux fixe de 3,25 %

→ la conclusion d'un nouveau contrat de prêt destiné à refinancer notamment le contrat de prêt n°MPH504361EUR :

- emprunt d'un montant maximal de 13 994 603,99 EUR.
- Durée maximale du contrat de prêt : 19 ans et 11 mois
- Taux d'intérêt annuel maximal : taux fixe de 3,25 %

Le montant, la durée et le taux d'intérêt de ces deux emprunts seront arrêtés selon le mode opératoire prévu au contrat (« topage » téléphonique) par le Président.

Il vous est proposé, après avis favorable du bureau :

- de déléguer au Président le soin d'arrêter, pour chacun de ces contrats, leurs conditions définitives lors du « topage » téléphonique, de signer la télécopie de confirmation et le contrat afférent ainsi que tout document s'attachant à l'exécution de cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président

Christian POIRET

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte.
Réceptionné en sous préfecture le 11 décembre 2015
Publié le 11 décembre 2015

Le Président

Christian POIRET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2015

10/12/2015 - 5

Date de la convocation : 3 Décembre 2015. Nombre de membres en exercice : 60. Quorum : 31
Présents : 50. Pouvoirs : 6

Le Jeudi 10 Décembre 2015 à 19 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Douaisis s'est réuni Salle Marceline du Parc des Expositions de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Nadine MORTELETTE, M. Alain BOULANGER, M. Freddy KACZMAREK, Mme Marie-Pascale SALVINO, M. Gilles POULAIN, M. Christian DORDAIN, M. Christian COURTECUISSÉ, M. Jean-Claude DHALLUIN, M. Claude HEGO, Mme Marylise FENAIN, Mme Thérèse PARISSEAU, M. Frédéric CHEREAU, Mme Annick LOUVION, M. Daniel SELLIÉ, M. Jackie AVENEL, Mme Avida OULAHCENE, Mme Nadia BONY, Mme Françoise PROUVOST, M. Franz QUATREBOEUF, M. Guy CANNIE, M. Alfred BOULAIN, M. René LEDIEU, M. Lionel BLASSEL, Mme Florence GERARD, M. Alain WALLART, Mme Monique PARENT, M. Jean-Jacques PEYRAUD, M. Jean-Michel MIROIR, M. Didier TASSEL, M. Francis FUSTIN, M. Jean-Luc HALLE, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Nacéra SOLTANI, M. Martial VANDEWOESTYNE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Christian POIRET, Mme Nicole DESCAMPS-VOTTIER, M. Thierry PREIN, M. Alain SEGOND, M. Alain MENSION, Mme Karine SKOTAREK, Mme Cosette MARQUETTE, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Johanne MASCLET, M. Henri JARUGA, M. Jean-Pierre STOBIECKI, M. Patrick MERCIER, M. Dominique RICHARD, Mme Claudine PARNETZKI.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Bruno VANDEVILLE (pouvoir à M. Christian POIRET), M. Jean-Michel SZATNY (pouvoir à Mme Thérèse PARISSEAU), M. Jean-Luc DEVRESSE (pouvoir à Mme Nadia BONY), Mme Reine DEFRANCE (pouvoir à M. Jean-Jacques PEYRAUD), Mme Annie GOUPIL (pouvoir à M. Jean-Michel MIROIR), M. Lionel COURDAVAULT (pouvoir à Mme Cosette MARQUETTE).

EXCUSÉS :

Mme Brigitte BONNAFFE-LERICHE, Mme Maryline LUCAS, M. Romuald SAENEN, Mme Fatima LESPAGNOL.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Michel FACOMPRE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Luc BERNARD, Directeur de l'Archéologie Préventive, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur de l'Administration Générale, M. Frédéric FUND, Directeur Eau potable, Mme Frédérique NORMAND, Directrice Voiries-Electricité, M. Paul-André KOTTELANNE, Directeur Financier, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Myriam STANISLAWIAK, Directrice des Ressources Humaines, Mme Marie-Martine POIROT, Directrice du pôle Développement Territorial, M. Yves DELPLANQUE, Directeur du pôle Développement Economique, M. Damien GOLEBIEWSKI, pour le service Technologies Information Communication.

2 – Intérêt communautaire

2.1 – Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté

L'arrêté préfectoral du 13 mai 2013 a créé une nouvelle communauté d'agglomération, dénommée CAD, par fusion entre la CAD créée en 2002 et plusieurs syndicats intercommunaux.

Cette fusion est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Au terme de ses statuts (article 5) et en application de l'article L5216-5 du CGCT, la CAD dispose de trois types de compétences énumérées ci-après.

- Compétences légales obligatoires
- Compétences légales optionnelles
- Compétences supplémentaires dites « facultatives »

Certaines de ces compétences nécessitent, au terme de la loi, la **définition de leur intérêt communautaire** dans les deux années suivant la fusion.

L'article L5216-5.III du code général des collectivités territoriales dispose en effet : *« lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté d'agglomération. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée. »*

Il appartient donc aujourd'hui au conseil d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire de chacune des compétences désignées par la loi et les statuts de la communauté.

Cette définition a pour effet de fixer le champ d'exercice effectif des compétences transférées au profit de la CAD, et donc de circonscrire son étendue juridique exacte.

Les compétences assujetties à l'obligation légale de définition de leur intérêt communautaire sont signalées en italique dans la liste figurant ci-après.

- EXTRAIT DES STATUTS DE LA CAD – COMPETENCES -

« 5.1 – Compétences obligatoires

5.1.1– En matière de développement économique :

- *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire*
- *Actions de développement économique d'intérêt communautaire*

5.1.2- En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- *Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,*
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code au sens du chapitre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

5.1.3- En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- Programme local de l'habitat.
- *Politique du logement d'intérêt communautaire*
- *Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,*
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre sociale de l'habitat
- *Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.*
- *Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire*

5.1.4- En matière de politique de la ville dans la communauté :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- Animation et coordination des Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des Dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5.2 – Compétences optionnelles

5.2.1- *Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.*

5.2.2- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie:

- lutte contre la pollution de l'air
- lutte contre les nuisances sonores
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie dont,
- la création, l'entretien et l'exploitation d'un réseau d'infrastructure pour les véhicules électriques et hybrides

-élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés conformément aux dispositions de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales

5.2.3- *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*

5.2.4- En matière d'eau potable conformément aux dispositions de l'article L.2224-7-7 du CGCT, la communauté assure la production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable.

5.3 – Compétences facultatives

5.3.1- Création et gestion des structures d'accueil des gens du voyage

5.3.2- Création et gestion de réseaux câblés ou hertziens de télécommunications, de vidéocommunications et de tous autres services susceptibles d'être transmis par eux.

5.3.3- Maitrise d'ouvrage d'opérations de requalification des abords des grandes infrastructures routières, fluviales ou ferroviaires des grands axes d'entrée dans la communauté d'agglomération.

5.3.4- Création de réserves foncières hors zones d'activités.

5.3.5- Mise en œuvre des obligations des communes adhérentes concernant la capture et la garde des animaux errants

5.3.6- Prise en charge des dépenses relatives à la gestion administrative et financière des structures inhérentes au service de secours et de lutte contre l'incendie

5.3.7- Gestion du Parc des expositions du Rivages gayant ainsi que la réalisation de tous travaux afférents à cet équipement

5.3.8- *Actions de développement touristique d'intérêt commun*

5.3.9- *Actions de développement rural d'intérêt commun*

5.3.10- Archéologie préventive

5.3.11- Elimination et valorisation des déchets issus d'activités de soins à risque infectieux, sous forme de matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, produits dans le cadre de l'exercice d'une profession libérale ou par les patients en auto-médication.

5.3.12- *Mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion du paysage et réalisation des opérations d'intérêt commun s'y rapportant*

5.3.13- Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement des 3° et 4° de l'article L.2224-10.

La communauté exerce notamment :

- L'assainissement collectif et l'assainissement non collectif
- L'exécution de tous les travaux de voirie et de réseaux divers, à la demande des collectivités adhérentes, lorsque ceux-ci sont accessoires et concomitants à des travaux d'assainissement devant être réalisés sur les mêmes voies,
- La collecte et l'élimination des eaux pluviales : les déversoirs d'orage, les bassins, les avaloirs, les bouches d'égout, le réseau séparatif, les techniques alternatives dans les zones délimitées comme sus-évoqué.
- *La gestion du réseau hydrographique de surface d'intérêt commun*

5.3.14- En matière de réseaux publics de distribution d'électricité au sens des dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT : la communauté est autorité concédante et autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité.

Cette compétence ne s'étend pas aux contentieux déjà nés au moment du transfert effectif de celle-ci à la communauté.

5.3.15- Création et gestion d'un parc de matériel.

5.3.16- Actions de formation des demandeurs d'emploi de 16 ans et plus, hors système scolaire.

5.3.17- Représentation des communes au sein de la mission locale

5.3.18- Participation financière à des études préalables ou d'ingénierie liées à des projets de « maisons de santé ». »

- FIN DES COMPETENCES STATUTAIRES DE LA CAD -

Le document en annexe propose une définition pour chacune des compétences soumises au régime de reconnaissance de l'intérêt communautaire.

Je vous propose, après avis favorable du bureau :

- d'approuver les définitions de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté figurant au document en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(Suivent les signatures)
Pour Extrait Certifié Conforme
Le Président

Christian POIRET